



AAPPMA de Laigneville

Règlement intérieur Année 2024

Ouverture de la pêche sur les lots de la **société en réciprocité interfédérale**

Etre muni du permis disponible auprès du président ou sur www.cartedepeche.fr AAPPMA de Laigneville

Ou chez Pacific Pêche – Prairie de Saulcy- 86 rue Jean Monnet – 60180 NOGENT SUR OISE

Ou chez Terres et Eaux – 311 rue de la Révolution Française – 60740 SAINT MAXIMIN

Du samedi 9 mars 2024 au Dimanche 15 septembre 2024 au soir.

1 – Jours de pêche

Tous les jours **sauf les MARDI ET VENDREDI**

Ouverture une ½ heure avant le lever du soleil (heure légale)

Fermeture une ½ heure après le coucher du soleil (heure légale)

2 – Les prises

Les pêcheurs ne sont autorisés qu'à 1 seule ligne (Arrêté préfectoral)

Le nombre de truites pêchées est limité à 4 par jour (règlement intérieur de la Société)

Toutes truites ne mesurant pas 25 cm minimum devront être remises à l'eau

Pour les pêcheurs ayant fait leur 4 truites journalières sont autorisées :

- La pêche au brochet au vif seulement (taille et date fixées par arrêté préfectoral)
- La pêche au gardon avec une monture adaptée et un hameçon de 16 minimum

3 – Les interdictions

L'emploi d'asticots comme appât ou amorçage est rigoureusement interdit

Les détritiques sur les berges (bouteilles, papiers...) doivent être ramassés. Il faut penser aux propriétaires des berges, une bonne entente passe avant tout par le respect du bien d'autrui.

Interdiction de descendre et de marcher dans le cours de la rivière, la pêche n'est autorisée qu'à partir des rives. Interdiction de pêcher sur les vannes et dans les ruisseaux se jetant dans la rivière.

Interdit de se baigner dans la rivière

4 – Les contrôles

Les gardes assermentés de la fédération ainsi que le garde assermenté de l'AAPPMA de Laigneville :

Veilleront au respect du règlement et des arrêtés préfectoraux

Sont habilités à contrôler les paniers et musettes de tout pêcheur pour le nombre de prises

Une surveillance très stricte sera faite sur le nombre de prises journalières. Le non respect de cette clause peut amener le fraudeur à l'exclusion de la société.

5 – Sanctions

Toute infraction au paragraphe 2 entraînera une exclusion de l'Association sans préjudice de poursuites éventuelles. Le bureau de l'Association sera seul juge de la décision et celle-ci sera sans appel.

Barème des sanctions :

1ère sanction : exclusion pendant 1 mois

2ème sanction : exclusion définitive de l'Association

6 – Responsabilité

La société décline toute responsabilité pour tout accident ou incident durant la pratique de la pêche dans les lots de la société sur la rivière Brèche.

Tout pêcheur doit avoir sur lui sa carte de pêche avec photo, ou carte de pêche avec pièce d'identité.

Pêcheurs au lancer, soyez fair play et corrects, ne gênez pas les pêcheurs au bouchon ou à la plombée.

Pour le Bureau, le Président

Thierry Gallopin

Contact : 0672831145

Mail : thierrygallopin56@gmail.com